

Commune de Saint-Genest-sur-Roselle

Séance du 31 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente-et-un juillet, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire ; MM. BABAUDOU Philippe, SABY Jérôme, GAGUET Marcel, Maire-adjoints ; Mmes DESCHAMPS Marie-Françoise, RHODDE Sandrine, MM. NADAUD Frédéric, LASPOUJAS Florian, BARTOUT Marcel, Mme PEUCHRIN Natacha, MM. ARNAUDON Jérémie, KIERZUNSKA Nicolas.

Absents, excusés : M. DELANOTTE Gilbert (procuration de vote donné à M. GAGUET Marcel), Mmes MINGOTAUD Patricia, VILLEGER Emilie (procuration de vote donnée à Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT).

M. ARNAUDON Jérémie (procuration de vote donnée à M. BARTOUT Marcel).

Secrétaire de séance : M. Philippe BABAUDOU.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 14

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N°D-2020/37-01 - Objet : Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2020/38-02 - Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

(Abroge la délibération D-2020/32-16 du 03/07/2020)

N°D-2020/39-03 - Objet : Recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents

(Abroge la délibération D-2017/05-05 du 31/01/2017)

N°D-2020/37-01 - Objet : Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal propose les personnes dont les noms qui suivent :

Membres Titulaires :

NOM	Prénom	Adresse	Représentant
DELANOTTE	Alain	La Nadalie	TF
BARTOUT	Marcel	Longevialle	TF + TH
UCHER	Jean-François	Les Maisons Neuves	TF + TH
BARNY	Monique	Teignac	TF + TH
DESBORDES	Hubert	Virolles	TF
LEBRAUT	Robert	Virolle	TF + TH
DEMARS	Jean-Paul	1, allée des Roses	TF + TH
GOALARD	Gérard	9, allée des Chênes	TF + TH
BABAUDOU	Philippe	Le Bâtiment Neuf	TF + TH
PINCHAUD	Jean-Marie	Virolles	TF + TH
TALABOT	Ginette	1, rue du 11 Novembre 1918	TF + TH
DELANOTTE	Gilbert	Les Bergnes	TF + TH

Membres Suppléants :

NOM	Prénom	Adresse	Représentant
SABY	Jérôme	4, allée des Chênes	TF + TH
ARNAUDON	Jérémy	Les Champs	TF + TH
LEBLOIS	Guy	Le Plainard	TF + TH
DUBOIS	Gérard	7, rue du 11 Novembre 1918	TF
MINGOTAUD	Patricia	1, rue des Lilas	TF
GAGUET	Marcel	Virolles	TF + TH
RHODDE	Denis	Virolles	TF + TH
CHAUVIER	Bernard	4, rue des Glycines	TF + TH
LASPOUJAS	Florian	Les Rivailles	TF + TH
KIERZUNSKA	Nicolas	Le Pont des Ribières	TF + TH
CHINI	Olivia	La Rongère	TF + TH
DURON	Claire	Les Ribières	TF + TH

N°D-2020/38-02 - Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux du 03 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le barème de prise en compte est fonction de la population résultant du dernier recensement général, soit : communes de plus de 500 à 999 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1°) – A compter du 1^{er} août 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints doit s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, défini comme suit :

INDEMNITES ATTRIBUEES	TAUX en % de l'indice brut 1027
LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire	33,70 %
1 ^{er} Adjoint	9,00 %
2 ^{ème} Adjoint	9,00 %
3 ^{ème} Adjoint	9,00 %
4 ^{ème} Adjoint	9,00 %

2°) – Par suite des délégations consenties et des attributions exercées, les adjoints concernés par la présente délibération sont :

- M. BABAUDOU Philippe, 1^{er} Adjoint : délégué aux Affaires Culturelles et Loisirs, à la Communication et au Plan égalité Homme/Femme ;
- M. DELANOTTE Gilbert, 2^{ème} Adjoint : délégué aux Travaux et à l'Environnement ;
- M. SABY Jérôme, 3^{ème} Adjoint, délégué aux Affaires financières et à l'urbanisme et la voirie,
- M. GAGUET Marcel, 4^{ème} Adjoint : délégué aux Affaires sociales et personnes âgées et « Fêtes et Cérémonies ».

3°) – Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

4°) – Le montant de ces indemnités suivra l'évolution des traitements de la Fonction Publique et leur montant sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif de l'année en cours.

N°D-2020/39-03 - Objet : Recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois, Madame le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions les grades suivants :

- Rédacteur à rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial à Adjoint technique territorial Principal de 1^{ère} classe
- A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe à A.T.S.E.M. Principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) - AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1° et de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service;

2°) - DIT que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

3°) - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune ;

4°) - DIT que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;

5°) - AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

6°) - ANNULE et REMPLACE la délibération D-2017/05-05 du 31/01/2017.

La séance est clos à 22h50.